

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/02/12/2021042046/justel>

Dossier numéro : 2021-02-12/27

Titre

12 FEVRIER 2021. - Arrêté ministériel fixant les droits d'entrée aux collections permanentes de l'Institut royal des Sciences naturelles de Belgique ainsi que les tarifs des activités annexes

Source : POLITIQUE SCIENTIFIQUE

Publication : Moniteur belge du 07-09-2021 page : 94971

Entrée en vigueur : 01-10-2021

Table des matières

Art. 1-4

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Les droits d'entrée aux collections permanentes de l'Institut royal des Sciences naturelles de Belgique ainsi que les tarifs des animations récurrentes sont fixés conformément aux tableaux repris en annexe A au présent arrêté.

[Art. 2](#). La liste des bénéficiaires des tarifs préférentiels est fixée dans l'annexe B au présent arrêté.

[Art. 3](#). L'arrêté ministériel du 30 juillet 2007 fixant les droits d'entrée aux collections permanentes de l'Institut royal des Sciences naturelles de Belgique ainsi que les tarifs des activités annexes, modifié par l'arrêté ministériel du 21 décembre 2012, est abrogé.

[Art. 4](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1er jour du mois qui suit celui de sa publication au Moniteur belge.

[ANNEXE.](#)

[Art. N](#).

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 07-09-2021, p. 94972)